

**ARRETE N°AP2022/255**

OBJET : Délégation de fonctions donnée à Monsieur Eric CESARI, 5^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Monsieur Eric CESARI en qualité de 5^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2020/78 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Eric CESARI, vice-président de la métropole du Grand Paris,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

Considérant que le champ de la délégation de fonctions donnée à Monsieur Eric CESARI, 5^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris nécessite d'être étendu ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°AP2020/78 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric CESARI, 5^{ème} vice-président, est délégué à la Stratégie, aux Partenariats Institutionnels et à la Coordination des Services Publics Urbains.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **07 NOV. 2022**

Le Président de la métropole du Grand
Paris

Eric CESARI


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

